

## CAMPAGNE DE PRÉVENTION SUR LES CHUTES DE HAUTEUR, ENCORE TROP FRÉQUENTES DANS LE BTP

Les chutes de hauteur sont l'une des premières causes d'accidents mortels sur les chantiers. Selon les chiffres 2021 de la Caisse nationale de l'assurance maladie, 17 % des accidents du travail du BTP sont causés par des chutes de hauteur. Ces dernières concernent divers métiers tels que les charpentiers, les couvreurs, les électriciens, les maçons, les peintres, les plaquistes, etc. En 2021 et 2022, 113 chutes de hauteur graves ou mortelles ont été comptabilisées. Leurs origines principales sont des interventions sur des toitures fragiles ou des défauts de protection collective.

C'est dans ce contexte que l'OPPBTP relance, du 27 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sa campagne de prévention « Travaux en hauteur, pas le droit à l'erreur ». De nouveaux outils sont mis à disposition des entreprises afin de sensibiliser les travailleurs sur les chantiers :

- un mémo sur le port efficace du harnais dans une plateforme élévatrice mobile de personne (PEMP) en 9 étapes ;
- un guide sur la mise en œuvre de bonnes pratiques lors de travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un isolant rigide ;
- une affiche sur les toitures fragiles et le risque de chute de hauteur lorsqu'un travailleur marche dessus.

On retrouve également une <u>boîte à outils</u> qui regroupe l'ensemble des ressources gratuites : questions-réponses pratiques, affiches, zooms, vidéos, solutions concrètes, mémos, guides, références juridiques, etc.

- ▶ OPPBTP, Mémo Porter efficacement son harnais dans une PEMP en 9 étapes, juin 2023
- ► OPPBTP, Sur les chantiers ITE par enduit isolant Mettre en oeuvre les bonnes pratiques lors de travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un isolant rigide, janv. 2023

## Études concernées

## ▶ OPPBTP

Les chutes de hauteur sont l'une des premières causes d'accidents mortels sur les chantiers. Selon les chiffres 2021 de la Caisse nationale de l'assurance maladie, 17 % des accidents du travail du BTP sont causés par des chutes de hauteur. Ces dernières concernent divers métiers tels que les charpentiers, les couvreurs, les électriciens, les maçons, les peintres, les plaquistes, etc. En 2021 et 2022, 113 chutes de hauteur graves ou mortelles ont été comptabilisées. Leurs origines principales sont des interventions sur des toitures fragiles ou des défauts de protection collective.

C'est dans ce contexte que l'OPPBTP relance, du 27 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sa campagne de prévention « Travaux en hauteur, pas le droit à l'erreur ». De nouveaux outils sont mis à disposition des entreprises afin de sensibiliser les travailleurs sur les chantiers :

- un mémo sur le port efficace du harnais dans une plateforme élévatrice mobile de personne (PEMP) en 9 étapes ;
- un guide sur la mise en œuvre de bonnes pratiques lors de travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un isolant rigide ;
- une affiche sur les toitures fragiles et le risque de chute de hauteur lorsqu'un travailleur marche dessus.

On retrouve également une <u>boîte à outils</u> qui regroupe l'ensemble des ressources gratuites : questions-réponses pratiques, affiches, zooms, vidéos, solutions concrètes, mémos, guides, références juridiques, etc.

- ▶ OPPBTP, Mémo Porter efficacement son harnais dans une PEMP en 9 étapes, juin 2023
- ▶ OPPBTP, Sur les chantiers ITE par enduit isolant Mettre en oeuvre les bonnes pratiques lors de travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un isolant rigide, janv. 2023

https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=282185&theme=12AL